



Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

La Maire
(SB/CC/ES/2024/042)

Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

DECISION N°AG/2024/023

Objet : Recrutement d'un vacataire.

La Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération N°AG/D/06/2022/047 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal à la Maire de Brou-sur-Chantereine,

Vu la délibération N°AG/D/06/2024/039 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 relative à l'autorisation de recrutement de vacataires,

Vu l'arrêté de la Maire N°AG/2024/103 en date du 25 juin 2024 relatif à la suppléance et à la délégation de signature à Monsieur Patrice PAGEOT, 2^{ème} Adjoint à la Maire, en l'absence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire, du 1^{er} au 06 juillet 2024,

Vu la nécessité de recruter un gardien pour assurer la surveillance du parc de la mairie pour le village sportif, en dehors des heures d'ouverture, du 04 au 12 juillet et la nuit du 19 au 20 juillet 2024, pour les festivités relatives au passage de la Flamme Olympique,

DECIDE

Article 0 : La décision du Maire N°AG/2024/022 en date du 04 juillet 2024 est annulée.

Article 1 : de recruter un vacataire pour une durée du 04 au 12 juillet 2024 et pour la nuit du 19 au 20 juillet 2024 soit un total de 122 h.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 11,48 €.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou-sur-Chantereine,
Le 04 juillet 2024

Pour la Maire,
Le Maire Adjoint suppléant,

Patrice PAGEOT

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 077-217700558-20240704-D_2024_023-AU

S²LO

Document transmis en Préfecture,

Le 04 JUIL. 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

3 rue Lazare Carnot - 77177 Brou-sur-Chantereine - Tél. : 01 64 26 66 66 - Mail : mairie@brousurchantereine.fr